

*Monopole d'état.* — La chronique ouvrière d'un grand journal de Montréal suggérait, l'hiver dernier, le "Monopole d'état" comme remède souverain contre l'alcoolisme. La division des pouvoirs constitués par l'Acte de la confédération et la jurisprudence établie dans la fameuse cause des licences d'Ontario rendent douteux le droit pour le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux d'établir un tel monopole. De plus, les résultats obtenus en Suisse et en Russie par ce système n'ont pas répondu à l'attente de ses promoteurs. Enfin notre monde politique est déjà assez malade sans lui coller au flanc la plaie du fonctionarisme, conséquence nécessaire de ce monopole d'état.

Voilà à quoi peut se résoudre la part des autorités fédérales dans la lutte contre l'alcoolisme, que pouvons-nous exiger du gouvernement provincial ?

*Loi des licences.* — La loi des licences de la Province de Québec — tout comme la loi électorale — vaut mieux dans sa rédaction que dans son application. Si chacune de ses clauses était scrupuleusement observée et mise en force — elle se rapprocherait de l'idéal de ceux qui veulent la tempérance sans aller jusqu'à l'abstinence. Ainsi, le système "d'option locale" devrait faire disparaître la vente de l'alcool dans les deux tiers des municipalités de cette province qui ont adopté des règlements de prohibition, pour le territoire sous leur juridiction. Pratiquement, les débits clandestins n'y existent-ils pas, créant des désordres d'autant plus graves que le commerce illicite s'exerce dans l'ombre, que ces vendeurs sans vergogne ne refusent rien à leurs meilleurs clients: les ivrognes invétérés, qui se constitueraient délateurs le jour où leur passion ne pourrait être satisfaite ?

Cette partie de la loi réglant la manière de tenir les buvettes est assez sévère pour prévenir les abus, assurer le maintien de l'ordre et la tranquillité, soit dans les familles, soit dans les rues et les places publiques. Mais hélas! l'expérience d'un chacun prouve combien il est difficile de faire respecter l'esprit et la lettre de cette loi pourtant très libérale. Existe-t-il dans cette province un débitant de liqueurs qui puisse dire, la main sur la conscience: "Je me suis strictement conformé aux ordonnances et j'ai fidèlement rempli les obligations qui m'étaient imposées par ma patente." En existe-t-il un seul qui ait refusé de la boisson aux ivrognes, aux gens ivres, aux mineurs, etc. ? Nous en doutons,